

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-062 DU 22 JUILLET 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE « COCO TRIO »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Coco Trio* » déposée le 18 juin 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-051-CocoTrio-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « *Coco Trio* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-051-CocoTrio-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 juillet 2021

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « COCO'TRIO »

(Applicable à compter du 11 septembre 2017)

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », fait le 29 août 2017, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Participation aux jeux « COCO'TRIO » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « COCO'TRIO » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement. Les jeux « COCO'TRIO » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 3€ et se décompose comme suit :

- 2,91€ pour le jeu « COCO'TRIO »
- 0,09€ pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « COCO'TRIO », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,03€.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « COCO'TRIO »**

Le jeu « COCO'TRIO » est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2,91€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3€ ».

**Article 4
Lots du jeu « COCO'TRIO »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	30 000 €	30 000 €
30 lots de	1 000 €	30 000 €
2 500 lots de	100 €	250 000 €
20 400 lots de	30 €	612 000 €
39 053 lots de	15 €	585 795 €
130 000 lots de	6 €	780 000 €
285 001 lots de	3 €	855 003 €
476 985 lots formant un total de		3 142 798 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu « COCO'TRIO »**

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par un poulailler composé de 25 cases représentant des poules, réparties sur 5 lignes horizontales et 5 lignes verticales. L'élément contenu sous chaque case est un symbole représentant un œuf entier, un œuf cassé ou un poussin. Une somme en euros est associée à chaque ligne horizontale et chaque ligne verticale.

5.2. Le joueur clique sur les flèches présentes devant chaque ligne horizontale et découvre, sous chaque poule, un symbole, conformément au sous-article 5.1.

A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.

5.3 Si le joueur découvre, dans une même ligne horizontale ou verticale, 3 œufs entiers identiques, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur gagne alors le montant associé à la ligne horizontale ou verticale dans laquelle il a découvert 3 œufs entiers identiques.

Si plusieurs lignes horizontales ou verticales comportent chacune 3 œufs entiers identiques, le joueur gagne le cumul des sommes associées à chaque ligne horizontale ou verticale dans laquelle il a découvert 3 œufs entiers identiques.

5.4 Si le joueur découvre, dans une ligne horizontale ou verticale comportant 3 œufs entiers identiques, un symbole représentant un poussin, le gain associé à cette ligne est doublé.

5.5 Si le joueur découvre, dans l'ensemble du poulailler, un œuf d'or, tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, le joueur remporte la somme de 30 000 €.

5.6 Si le joueur découvre, dans une ligne horizontale ou verticale, une poule de dos, cette ligne se renouvelle afin de faire apparaître de nouveaux symboles.

5.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 29 août 2017 et modifié le 14 juin 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI